Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO MULTI ACTION MONDE

Cet OPCVM est géré par EGAMO -
Code ISIN de la Part I : FR0013422789

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de réaliser une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI World libellé en euros (calculé au cours de clôture, dividendes nets réinvestis), sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, en étant exposé aux marchés actions internationales des pays développés principalement via des fonds d'investissement selon une approche géographique et sectorielle.

Indicateur de référence :

La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur, mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire.
Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée *a posteriori* à l'indice précité. L'indice MSCI World (MSCI World) est disponible à l'adresse : www.msci.com.

Classification : Actions internationales.

Stratégie d'investissement :

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. EGAMO Multi Action Monde est un OPCVM composé de parts et/ou actions d'OPC. L'investissement en OPC actions est de 70% minimum de l'actif net.

En adéquation avec l'objectif de gestion, les OPC sélectionnés sont principalement investis en titres de capital de capital de sociétés de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents.

Les choix du gérant d'EGAMO Multi Action Monde dépendent de ses anticipations de marché quant à la stratégie d'investissement incluant la taille de capitalisation, le style de gestion, le secteur d'intervention (…) des OPC sous-jacents sélectionnés.

La construction du portefeuille est effectuée sur la base de travaux qualitatifs et quantitatifs avec l'adjonction d'une analyse des corrélations entre les OPC composant le portefeuille.

Cette optimisation consiste à chercher à obtenir le meilleur couple rendement-risque (le risque étant déterminé par le comité d'investissement mensuel d'EGAMO). Le portefeuille sera également construit en tenant compte de la phase de marché dans laquelle EGAMO anticipe être et en sélectionnant les OPC correspondant le mieux à celle-ci.

L'allocation d'actifs s'inscrit dans le cadre des principales conclusions du processus d'investissement d'EGAMO. Celui-ci repose sur une analyse macro-économique qui permet de déterminer des anticipations sur les principales classes d'actifs.

A partir de ces éléments, le gestionnaire détermine le degré d'exposition au Beta action et le type d'OPC composant le portefeuille. La répartition entre les différentes zones géographiques des actifs de l'OPCVM résulte essentiellement des conséquences de la gestion des OPC en portefeuille.

L'OPCVM peut être investi, jusqu'à 100% de son actif, en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net de l'OPCVM.

L'exposition au marché action est maintenue dans une fourchette de 90% à 110% de l'actif net. L'OPCVM peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net.

L'exposition aux marchés émergents sera limitée à 20% de l'actif net du fonds.

Les instruments financiers à terme (futures et options), sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers peuvent être utilisés dans un but de couverture sur les risques actions et de change et d'exposition sur le risque actions sans rechercher d'effet de levier. L'engagement ne peut dépasser 100% de l'actif.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Affectation des sommes distribuables :
Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat de parts sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris, avec règlement des rachats dans un délai de 3 jours maximum suivant celui de l'évaluation et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Le mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — **A risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaitre des fluctuations importantes.

L'indicateur de niveau 6 reflète la volatilité du marché des actions internationales auquel l'OPCVM est exposé.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.
Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :
- risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.
Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	3% maximum non acquis à l'OPCVM
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir, auprès de la société de gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)	
Frais courants	1,01% TTC de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSEES

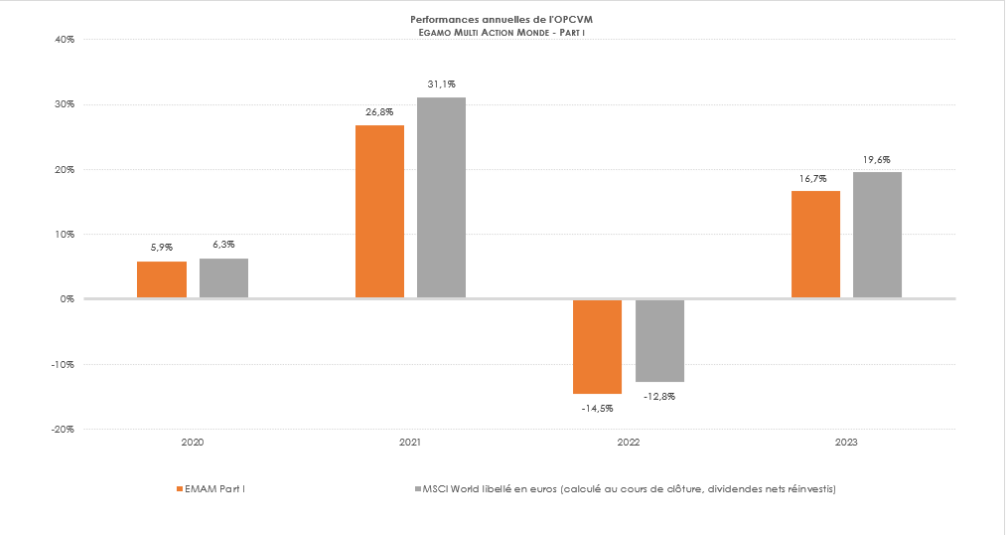

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.
Date de création de l'OPCVM : 9 septembre 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES

► **Nom du Dépositaire :** CACEIS BANK.

► **Forme juridique :** FCP. Part I, tous souscripteurs destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

► **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus complet de cet OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi la composition des actifs, seront adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à : EGAMO - 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

► **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : contact@egamo.fr

► **Fiscalité :** le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.

► **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris notamment une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de leur attribution, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.egamo.fr). Un exemplaire papier de la politique de rémunération de la société de gestion est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts de cet OPCVM : les documents d'information relatifs aux parts X et S de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/02/2024.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO MULTI ACTION MONDE

Cet OPCVM est géré par EGAMO

Code ISIN de la Part X : FR0013422797

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de réaliser une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI World libellé en euros (calculé au cours de clôture, dividendes nets réinvestis), sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, en étant exposé aux marchés actions internationales des pays développés principalement via des fonds d'investissement selon une approche géographique et sectorielle.

Indicateur de référence :

La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur, mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire.

Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée *a posteriori* à l'indice précité. L'indice MSCI World (MSCI World) est disponible à l'adresse : www.msci.com.

Classification : Actions internationales.

Stratégie d'investissement :

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. EGAMO Multi Action Monde est un OPCVM composé de parts et/ou actions d'OPC. L'investissement en OPC actions est de 70% minimum de l'actif net.

En adéquation avec l'objectif de gestion, les OPC sélectionnés sont principalement investis en titres de capital de capital de sociétés de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents.

Les choix du gérant d'EGAMO Multi Action Monde dépendent de ses anticipations de marché quant à la stratégie d'investissement incluant la taille de capitalisation, le style de gestion, le secteur d'intervention (…) des OPC sous-jacents sélectionnés.

La construction du portefeuille est effectuée sur la base de travaux qualitatifs et quantitatifs avec l'adjonction d'une analyse des corrélations entre les OPC composant le portefeuille.

Cette optimisation consiste à chercher à obtenir le meilleur couple rendement-risque (le risque étant déterminé par le comité d'investissement mensuel d'EGAMO). Le portefeuille sera également construit en tenant compte de la phase de marché dans laquelle EGAMO anticipe être et en sélectionnant les OPC correspondant le mieux à celle-ci.

L'allocation d'actifs s'inscrit dans le cadre des principales conclusions du processus d'investissement d'EGAMO. Celui-ci repose sur une analyse macro-économique qui permet de déterminer des anticipations sur les principales classes d'actifs.

A partir de ces éléments, le gestionnaire détermine le degré d'exposition au Beta action et le type d'OPC composant le portefeuille. La répartition entre les différentes zones géographiques des actifs de l'OPCVM résulte essentiellement des conséquences de la gestion des OPC en portefeuille.

L'OPCVM peut être investi, jusqu'à 100% de son actif, en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net de l'OPCVM.

L'exposition au marché action est maintenue dans une fourchette de 90% à 110% de l'actif net. L'OPCVM peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net.

L'exposition aux marchés émergents sera limitée à 20% de l'actif net du fonds. Les instruments financiers à terme (futures et options), sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers utilisés dans un but de couverture sur les risques actions et de change et d'exposition sur le risque actions sans rechercher d'effet de levier. L'engagement ne peut dépasser 100% de l'actif.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Affectation des sommes distribuables :

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat de parts sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris, avec règlement des rachats dans un délai de 3 jours maximum suivant celui de l'évaluation et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Le mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← → **A risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaitre des fluctuations importantes.

L'indicateur de niveau 6 reflète la volatilité du marché des actions internationales auquel l'OPCVM est exposé.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	3% maximum non acquis à l'OPCVM
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir, auprès de la société de gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)	
Frais courants	0,90% TTC de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSEES

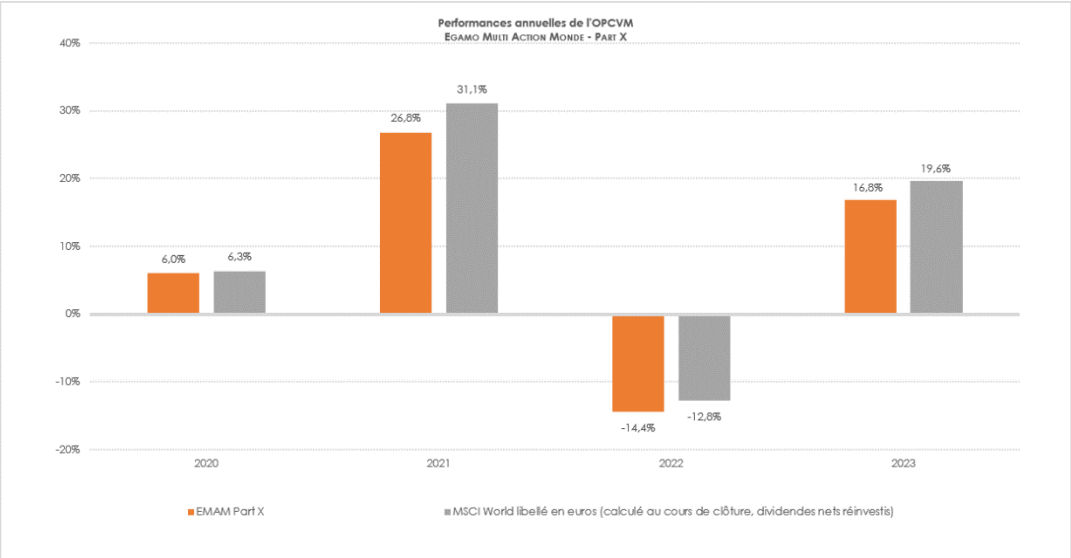

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.
Date de création de l'OPCVM : 9 septembre 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES

► **Nom du Dépositaire :** CACEIS BANK.

► **Forme juridique :** FCP. Part X réservée aux OPC et mandats de gestion gérés par EGAMO.

► **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus complet de cet OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi la composition des actifs, seront adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à : EGAMO - 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

► **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : contact@egamo.fr

► **Fiscalité :** le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.

► **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris notamment une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de leur attribution, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.egamo.fr). Un exemplaire papier de la politique de rémunération de la société de gestion est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts de cet OPCVM : les documents d'information relatifs aux parts I et S de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/02/2024.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Part S de l'OPCVM EGAMO MULTI ACTION MONDE – Code ISIN : FR0013422805

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé le 02/07/2019 en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 09/02/2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Description de l'objectif de gestion : le produit a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI World libellé en euros (calculé au cours de clôture, dividendes nets réinvestis), sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, en étant exposé aux marchés actions internationales des pays développés principalement via des fonds d'investissement.

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement se décline en plusieurs étapes : i) une allocation d'actifs établie en fonction des scénarii macro-économiques et financiers retenus, selon une approche « top down » permettant de déterminer des anticipations sur les principales classes d'actifs, ii) une sélection d'OPC effectuée sur la base de travaux qualitatifs (acteurs, moyens humains et techniques affectés à la gestion des OPC, processus d'investissement et stratégies utilisées, reporting et documentation légale mise à disposition) et quantitatifs (analyse historique des performances et risques de l'OPC, contrôle des risques du gestionnaire de l'OPC, accessibilité, tarification), iii) une construction de portefeuille visant à constituer une combinaison d'OPC optimale sur la base d'une analyse des corrélations entre les OPC du portefeuille, de la recherche du meilleur couple rendement risque et en fonction de la phase de marché dans laquelle EGAMO anticipe être et ce sans aboutir à une concentration de risques spécifiques.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit peut être investi, jusqu'à 100% de son actif, en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France, gérés par des sociétés de gestion externes et/ou par EGAMO. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net du produit.

Les classes d'actifs sous-jacentes des OPC visés sont les titres de capital de toutes zones géographiques, de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation, y compris des actions de petites et moyennes capitalisations. L'investissement en OPC action est de 70 % minimum de l'actif net. Pour la gestion de sa trésorerie, le produit pourra néanmoins investir dans des OPC monétaires à hauteur de 10% de son actif. L'exposition au marché action au travers des OPC est maintenue dans une fourchette de 90% à 110% de l'actif net. Le produit peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net. L'exposition aux marchés émergents sera limitée à 20% de l'actif net du produit. Le produit peut intervenir sur les instruments financiers à terme (futures et options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers dans un but de couverture sur les risques actions et de change et d'exposition sur le risque actions sans rechercher d'effet de levier, dans la limite de l'engagement maximal de 100% de l'actif.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 3 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Le mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition importante aux marchés actions par le recours aux instruments financiers listés ci-dessus ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 4 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 5 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 09/09/2019, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et, en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Classification AMF : Actions internationales.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc,75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.

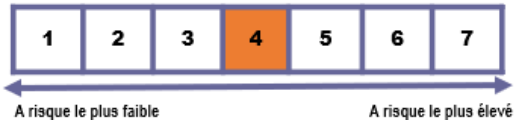

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : le PRIIP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi :ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARII DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence susvisé au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	**6 210 EUR**	**3 140 EUR**
	Rendement annuel moyen	-37,90 %	-20,68 %
Défavorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	**8 460 EUR**	**8 460 EUR**
	Rendement annuel moyen	-15,40 %	-3,29 %
Intermédiaire	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	**11 060 EUR**	**16 320 EUR**
	Rendement annuel moyen	10,60 %	10,29 %
Favorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	**14 100 EUR**	**19 040 EUR**
	Rendement annuel moyen	41,00 %	13,75 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 5 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de la société de gestion EGAMO. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	173 EUR	1 458 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,7 %	1,9 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,19 % avant déduction des coûts et de 10,29 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,66 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	166 EUR
Coûts de transaction	0,06 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	6 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum.
Étant donné la nature des investissements sous-jacents du produit, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. La valeur ajoutée du produit étant susceptible d'être générée sur le long terme, les investissements dans le produit requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts …). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X de l'OPCVM EGAMO MULTI ACTION MONDE sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

EGAMO MULTI ACTION MONDE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE.

DENOMINATION : EGAMO MULTI ACTION MONDE.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : l'OPCVM a été agréé par l'AMF le 02/07/2019. L'OPCVM a été créé 09/09/2019 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale (1)	Montant minimum de souscription ultérieure(1)	Affectation des sommes distribuables	Valeur liquidative d'origine
I	FR0013422789	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Euro	10 000 euros	Néant	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	5 000 euros
X	FR0013422797	Réservée aux OPC et mandats de gestion gérés par EGAMO		10 000 euros			1 500 euros
S	FR0013422805	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte		Néant			100 euros

(1) La société de gestion est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum de souscription initial et/ou ultérieur.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT DU FCP, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EGAMO
62 - 68 rue Jeanne d'Arc
75013 Paris
E-mail : contact@egamo.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion EGAMO et plus particulièrement auprès du Service Clients.

II. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :
Dénomination sociale : EGAMO
Forme juridique : Société Anonyme
Société de Gestion de Portefeuille, agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 février 2008, sous le n° GP 08000010
Siège social : 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :
Dénomination sociale : CACEIS BANK
Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Fonctions exercées pour le compte du FCP :
- établissement dépositaire,
- centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion,
- conservation des actifs du FCP,
- tenue du registre des parts (passif du FCP).

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds, ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires :
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

PRIME BROKER : Néant.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Dénomination sociale : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Siège social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

COMMERCIALISATEUR : Néant.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :
Dénomination sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC. A ce titre, EGAMO a désigné CACEIS Fund Administration en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

CONSEILLERS : Néant.

CENTRALISATEUR : CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A CHAQUE PART :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

PRECISIONS DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :
Dans le cadre de la gestion du passif de l'OPCVM, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire.

L'administration des parts est assurée en Euroclear France.

DROITS DE VOTE :
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM, les décisions étant prises par la société de gestion. La politique de droits de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site internet : www.egamo.fr.

FORME DES PARTS : Au porteur ou nominative administrée.

DECIMALISATION DES PARTS :

☑ OUI *(en millièmes)* □ NON

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.

Les plus-values et éventuels revenus peuvent être soumis à taxation selon le régime fiscal du porteur. Le régime fiscal applicable dépend donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur.
Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

AVERTISSEMENT : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds ou d'un conseiller fiscal professionnel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act de 1933* (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « *U.S. Person* »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « *Regulation S* » (cf.http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm) dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« *Securities and Exchange Commission* » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de *l'U.S. Investment Company Act de 1940*. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « *U.S. Person* » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « *U.S. Persons* ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « *U.S. Person* » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « *U.S. Person* ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « *U.S. Person* ». Tout porteur de parts devenant *U.S. Person* ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « *U.S. Person* ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « *U.S. Person* », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODE ISIN :

Catégories de parts	Code ISIN
Part I	FR0013422789
Part X	FR0013422797
Part S	FR0013422805

CLASSIFICATION : Actions internationales.

OPCVM d'OPC : Oui ☑ Non ☐ *(niveau d'investissement : jusqu'à 10% maximum)*

OBJECTIF DE GESTION :
L'objectif de gestion est de réaliser une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI World libellé en euros (calculé au cours de clôture, dividendes nets réinvestis), sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, en étant exposé aux marchés actions internationales des pays développés, principalement via des fonds d'investissement selon une approche géographique et sectorielle.

INDICATEUR DE REFERENCE :
La performance du fonds pourra être comparée *a posteriori* à l'indice MSCI World, dividendes nets réinvestis.

Le MSCI World est un indice actions large qui représente la performance d'un panel d'actions de grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays développés. Il couvre environ 85% de la capitalisation flottante de chaque pays et ne couvre pas les marchés des pays émergents.

L'indice MSCI World (MSCI World) est disponible à l'adresse : www.msci.com.

La gestion est totalement active et libre. Compte-tenu du caractère discrétionnaire de la gestion du fonds, le fonds n'a pas vocation à répliquer cet indicateur de référence. La performance du fonds pourra, par conséquent, s'écarter de celle de l'indicateur de référence précité, calculé coupons réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

- **Stratégie utilisée :**

Afin de pouvoir réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement éligibles gérés ou non par la société de gestion (ci-après, les « OPC ») investis en titres de capital de sociétés de toutes les zones géographiques, y compris des pays émergents. Le marché d'intervention étant mondial, le fonds peut être exposé à un risque de change à hauteur de 100% de son actif net.

La recherche de performance résulte d'une gestion active des pondérations et d'une sélection active des gérants en portefeuille.

Le processus de gestion s'appuie sur trois moteurs de performance :
- l'allocation d'actifs,
- la sélection d'OPC,
- la construction de portefeuille.

1- L'allocation d'actifs

L'allocation d'actifs est établie en fonction des scénarii macroéconomiques et financiers retenus, selon une approche dite « top-down ».
Chaque mois, les équipes de gestion, d'analyse, des risques, du développement et la Direction Générale se réunissent lors d'un comité d'analyse macro-économique, l'Outlook Mensuel EGAMO (dit « OMEGAMO »), afin d'analyser le panorama macroéconomique, de déterminer un scénario économique et financier stratégique et tactique et d'établir des prévisions sur l'ensemble des classes et sous-classes d'actifs, en particulier, les actions.

En s'appuyant sur ces conclusions, le gérant détermine :

- un taux d'exposition aux actions compris entre 90% et 110%,
- le poids des OPC actions multi zones géographiques,
- la pondération des choix géographiques spécifiques et thématiques (tailles de capitalisation, secteurs, style de gestion, alpha du gérant).

Ces principales conclusions sont suivies et, le cas échéant, ajustées lors d'un Point Hebdomadaire de Marché (dit « PHM ») qui réunit les mêmes personnes que l'OMEGAMO.

2- La sélection des OPC

La sélection des OPC est effectuée, lors du comité risques multi gestion (dit « CRM ») qui réunit mensuellement des membres des équipes de gestion, du contrôle et la direction générale. Cette sélection implique le référencement des sociétés de gestion et la validation des OPC investissables et ce, sur la base d'une analyse quantitative et qualitative ("due diligence" de chacun des OPC retenus et échanges avec leurs gérants) à partir de l'univers d'investissement.

Les critères d'analyse quantitative sont :
- l'analyse historique des performances et des risques de l'OPC,
- le contrôle des risques du gestionnaire de l'OPC,
- l'accessibilité et la tarification.

Les critères d'analyse qualitatives sont :
- les acteurs (la société de gestion, le dépositaire, les auditeurs),
- les moyens humains et techniques affectés à la gestion de l'OPC,
- le processus d'investissement de l'OPC et les stratégies utilisées,
- le reporting et la documentation légale mise à disposition.

Chaque OPC fait l'objet d'une étude quantitative afin de déterminer la phase de marché (hausse, baisse, sans tendance) ou celui-ci se trouve le plus performant.

3- Construction du portefeuille

A partir de ce gisement d'OPC éligibles, le gérant sélectionne les OPC de manière discrétionnaire (tout style de gestion, taille de capitalisation, secteurs, alpha du gérant) qui lui permettent de construire le portefeuille dans une logique d'optimisation du couple rendement/risque et maximisation de l'alpha provenant de la sélection.

Le portefeuille du fonds est constitué d'OPC actions multi zones géographiques globaux qui représentent au minimum 70% de l'allocation globale et jusqu'à 30% d'OPC actions géographiques spécifiques et thématiques.

La gestion s'assure que la construction du portefeuille n'aboutit pas à une concentration de risques spécifiques (style de gestion, taille de capitalisation, secteurs, alpha du gérant) et qu'elle est en adéquation avec les vues de la gestion.
L'exposition aux marchés émergents sera limitée à 20% de l'actif net du fonds.

L'exposition du fonds au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

- **Les actifs (hors dérivés intégrés) :**

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire : Néant.

- <u>Actions</u> :
L'OPCVM n'a pas vocation à détenir des actions en direct. L'exposition au marché action est réalisée au travers d'OPC de droit français ou étranger investis en titres de capital de sociétés de toutes zones géographiques et maintenue dans une fourchette de 90% à 110% de l'actif net.

Le gérant ne s'impose pas de contrainte géographique, sectorielle, ni de taille de capitalisation. Il pourra être, par conséquent, exposé, à travers les OPC sélectionnés, à des actions de petites et moyennes capitalisations.

- <u>Détention d'actions et parts d'OPC</u> :

L'investissement en OPC actions est de 70% minimum de l'actif net.

L'OPCVM peut détenir des actions ou parts :
- d'OPCVM,
- de FIA européens,
- de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France et
- de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Aucun fonds n'est exclu en fonction de son droit d'origine à la condition d'avoir reçu une autorisation de commercialisation en France.

Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net de l'OPCVM.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds pourra investir dans des OPC monétaire à hauteur de 10% de son actif.

L'OPCVM pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (exchange traded funds ou ETF).

L'OPCVM peut être amené à investir, de manière accessoire, dans des OPC alternatifs.

Les OPC détenus peuvent être libellés dans des devises autres que l'euro.

Les OPC détenus par le fonds peuvent être gérés par des sociétés de gestion externes et/ou par EGAMO.

- <u>Instruments dérivés</u> :
Dans la limite d'une fois l'actif, la SICAV peut investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☑ réglementés
☑ organisés
☐ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☑ action
☐ taux
☑ change
☐ crédit

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

☑ Couverture
☑ Exposition
☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

☑ Futures
☑ Options
☐ Swaps
☐ Change à terme
☐ Dérivés de crédit

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☐ Couverture du risque de taux
☐ Couverture du risque de crédit
☑ Couverture du risque action
☑ Couverture du risque de change
☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☑ Augmentation de l'exposition au marché

- Titres intégrant des dérivés : Néant.

- Liquidités :

Des liquidités pourront être détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux.

- Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Emprunts d'espèces :

Le fonds peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

- Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Néant.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est notamment exposé aux risques suivants pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance du fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPCVM dans le cadre du process de multigestion EGAMO repose sur la sélection des OPC et l'allocation faite par le gérant. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment dans les instruments les plus performants et que l'allocation du portefeuille ne soit pas optimale, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de marché actions :
L'OPCVM est investi en OPC actions à hauteur de 70% minimum. Il est également exposé aux marchés actions notamment via l'utilisation des dérivés jusqu'à 100% de son actif net. Il comporte des risques liés à l'exposition directe ou indirecte sur ces marchés. Le risque actions correspond au risque de baisse de la valeur des actions auxquels les actifs du FCP sont exposés compte tenu des variations importantes des marchés des actions. Le FCP investit en partie dans des OPC actions de petites ou moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.

- Risque de change :
L'OPCVM peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net. Certains éléments de l'actif peuvent être exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents :
L'OPCVM pouvant être composé d'OPC qui peuvent être partiellement investis en actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'évolution du cours de ces titres peut varier très fortement et très rapidement et impacter à la baisse la valeur liquidative de l'OPCVM. Le fonds peut être exposé au risque pays émergents au maximum à hauteur de 20% de son actif.

- Risque liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :
Le recours à des instruments mentionnés au paragraphe « stratégie d'investissement » est susceptible de limiter ou d'augmenter le risque action. L'utilisation de produits dérivés peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés sous-jacents.

- Risque en matière de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

- Risques de la gestion alternative : l'OPCVM étant susceptible d'investir dans des OPC mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative est exposé aux risques qui y sont associés, qui sont de deux types : un risque de liquidité, car certains de ces fonds ne permettent des sorties que trimestrielles et un risque de gestion car certains fonds alternatifs réalisent des opérations complexes et à levier important. Là encore, le gestionnaire sera attentif à cet aspect dans la sélection des fonds. La diversification des stratégies et du nombre de fonds réduit très significativement ces risques.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Il est composé de 3 parts destinées à des souscripteurs différents.

La part I est « tous souscripteurs », destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

La part X est réservée aux OPC et mandats de gestion gérés par la société EGAMO.

La part S est « tous souscripteurs », destinée plus particulièrement à servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte. Bien que l'OPCVM ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

Cet OPCVM est destiné plus particulièrement aux investisseurs qui recherchent une exposition importante aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment de la composition actuelle de son patrimoine financier et de ses besoins actuels et futurs.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil plus adapté à sa situation personnelle.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans minimum. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION : néant.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale (1)	Montant minimum de souscription ultérieure(1)	Affectation des sommes distribuables	Valeur liquidative d'origine
I	FR0013422789	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Euro	10 000 euros	Néant	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	5 000 euros
X	FR0013422797	Réservée aux OPC et mandats de gestion gérés par EGAMO		10 000 euros			1 500 euros
S	FR0013422805	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte		Néant			100 euros

(1) La société de gestion est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum de souscription initial et/ou ultérieur.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La centralisation des ordres de souscription et de rachat est effectuée par :

CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Les ordres sont centralisés, chaque jour de valorisation, à 13 heures (treize heure, heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Ils portent sur un nombre entier ou fraction(s) de part.

Les règlements afférant à ces ordres interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de part de l'OPCVM peuvent être effectués auprès des intermédiaires financiers habituels des porteurs. Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J avant 13h00	J avant 13h00	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 13h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 13h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales :

Les demandes d'échange sont centralisées, chaque jour de valorisation, avant 13 heures et sont exécutées sur la base des valeurs liquidatives des parts calculées sur prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu. Les porteurs de parts qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, un complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Il est rappelé que les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront, à ce titre, soumises au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Etablissement désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats **:**
CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative des parts est calculée chaque jour de Bourse de PARIS (calendrier officiel d'Euronext Paris SA), à l'exception les jours fériés légaux, en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
Bureaux de la société de gestion EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

Ainsi, le niveau déterminé par EGAMO correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Si le Fonds dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de Gestion : www.egamo.fr

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

FRAIS ET COMMISSIONS :

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Part X et I : 3% Taux maximum Part S : Néant
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, dépositaire, délégataire comptable, distribution, avocats)*	Actif net hors OPC gérés par EGAMO	Part I : 0,60% TTC Taux maximum Part X : 0,60% TTC Taux maximum Part S : 1,10% TTC Taux maximum
FRAIS INDIRECTS (commissions et frais de gestion)**	Actif net	6% TTC Taux maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Néant	Néant

** Les frais mentionnés ci-dessous ne sont pas inclus dans les frais évoqués dans le tableau ci-dessus :*
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).
L'information relative à ces frais est décrite, en outre, ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

***Cette rubrique ne prend pas en compte les commissions de surperformance. La société de gestion a pour objectif de négocier systématiquement les frais de gestion des OPC sous-jacents à travers la mise en place de parts institutionnelles et/ou la négociation de rétrocessions, La société de gestion négocie lors de la sélection des OPC sous-jacents afin d'obtenir au maximum 1% de commissions de souscription.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES :
La politique d'exécution définie par la société de gestion est disponible sur son site internet : www.egamo.fr.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM

Toutes les informations concernant le FCP et la valeur liquidative du FCP sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

EGAMO
62 - 68 rue Jeanne d'Arc
75013 Paris
E-mail : contact@egamo.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion EGAMO et plus particulièrement auprès du Service Clients.

Notre document « Politique de Vote » est disponible gratuitement :
- sur notre site internet : www.egamo.fr
- au siège social d'EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.
- auprès du Service Clients par mail : contact@egamo.fr

Les événements tels que le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques et/ou le rapport annuel du fonds selon les cas de figure.

INFORMATION SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE PAR L'OPCVM

Les informations relatives à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'OPCVM sont disponibles sur le site internet www.egamo.fr et dans les rapports annuels de l'OPCVM.

Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)
En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement Disclosure.
Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement). Des informations détaillées sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont annexées au présent prospectus complet conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement Disclosure.
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.
L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont. Des informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées sont détaillées dans la politique de développement durable d'EGAMO disponible sur le site internet d'EGAMO www.egamo.fr.
L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « règlement Taxonomie »)
L'OPC réalise des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxonomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPC est de 0% au jour de publication du prospectus.
La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les pourcentages d'encours alignés sur la taxonomie déterminés ci-dessus pourront être revus en fonction des données effectivement reportées par les émetteurs. Les informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux « OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE » de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier.

Si un dépassement des ratios réglementaires ou spécifiques devait survenir (par exemple, à la suite de l'exercice d'un droit de souscription), la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FCP.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par l'OPCVM sont mentionnés dans la partie « Dispositions particulières » du présent prospectus.

VI. CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'engagement.

VII. RÈGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

La devise de valorisation du fonds est l'euro.

Le portefeuille du fonds est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes. Les comptes annuels du fonds sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPC qui, au jour de l'édition du prospectus, sont les suivantes :
Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :
Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

METHODE DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les revenus du week–end ne sont pas comptabilisés par avance.

VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel de la société cadre et non cadre. Elle est élaborée et mise en œuvre par un Comité interne RH (ci-après, le Comité) réunissant la Direction Générale et le Secrétaire Général.

Sa mise en œuvre pour la Direction Générale relève du Président du Conseil d'administration d'EGAMO qui s'appuie sur les travaux du comité en charge de la sélection des mandataires sociaux et censeurs et de leurs rémunérations, émanation du Conseil d'administration d'EGAMO.

Rémunération fixe

La rémunération fixe est contractuelle. Elle peut inclure des avantages en nature. EGAMO n'a pas mis en place de mécanisme de pensions, de retraites chapeau.

La rémunération fixe des collaborateurs représente au minimum 75% de leur rémunération globale. Pour la Direction Générale, ce pourcentage minimum est fixé par le Conseil d'administration.
La rémunération fixe est payable mensuellement en 12 versements égaux.

Rémunération variable

La rémunération variable, en cours de contrat de travail, n'est ni garantie ni contractualisée. Elle est plafonnée à 200.000 euros ou à 30% de la rémunération fixe.

Elle est à l'appréciation de la hiérarchie directe in fine du Comité pour les collaborateurs et du Conseil d'administration pour la Direction Générale.

Sont pris en considération des critères quantitatifs mais aussi qualitatifs centrés sur la participation à la satisfaction globale du client et à la qualité du travail collectif accompli. Ces critères sont appréciés sur la base d'un entretien annuel individuel. EGAMO a fait le choix d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et s'engage à conjuguer performance et durabilité dans l'ensemble de ses activités. Aussi, les critères tant quantitatifs que qualitatifs pris en compte dans l'appréciation de la rémunération variable intègre la dimension ESG qu'EGAMO souhaite donner à l'ensemble de ses activités.

Il est précisé que la politique de rémunération des gérants financiers ne tient pas compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients, elle n'est pas non plus fondée sur des critères directement liés à la performance financière des portefeuilles qu'ils gèrent ; les critères retenus sont liés à l'optimisation des résultats de la gestion, au bon fonctionnement d'EGAMO, tant du point de vue du respect des procédures, des ratios et contraintes réglementaires, que de la satisfaction du client mais également à la mise en œuvre de notre politique de développement durable.

La politique de rémunération des fonctions de contrôle n'est pas liée aux performances des portefeuilles contrôlés mais en fonction d'objectifs liés à la mission générale de cette fonction.

Le principe est le versement au cours du 1er semestre civil.

Evolution de la rémunération

L'évolution des rémunérations est réalisée à l'issue d'un entretien individuel annuel.

La période des entretiens annuels est fixée par la Direction Générale et communiquée aux salariés.

Contrôle

Dans le cadre du plan de contrôle annuel, EGAMO s'assure du respect de ces dispositions.

REGLEMENT DU FCP
EGAMO MULTI ACTION MONDE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, soit le 09/09/2019, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Il est possible de regrouper ou de diviser les parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Direction Générale de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Direction Générale de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « *U.S. Person* » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible ; et
(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 90 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 90 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus du Fonds est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la Direction Générale de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes, s'il y a lieu.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif sont constituées par :
- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Ces sommes peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante :
Sommes distribuables afférentes au résultat net :
☑ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☑ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dénomination du produit : EGAMO MULTI ACTION MONDE

Identifiant d'entité juridique : 969500ZTHPO8ZIZGKB24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●○ ☑ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : […] % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion de […] % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : […] %	☑ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les décisions d'investissement du Fonds prennent en compte la notation des caractères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (dits « ESG ») des sociétés de gestion gestionnaires et des OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement (ci-après, les « OPC ») dans lesquels le Fonds est investi. L'évaluation ESG des sociétés de gestion et des OPC s'effectue au travers de questionnaires (v. rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »).

Le questionnaire Due Diligence Opérationnelle et Responsable (dit « questionnaire DDOR) permet d'évaluer les sociétés de gestion en matière ESG. Le questionnaire d'évaluation des OPC analyse les politiques internes des sociétés de gestion en matière ESG et les processus de gestion ESG.

La pondération des différents critères des questionnaires remplis par les sociétés de gestion peut aboutir à la mise en œuvre de correctifs afin de tenir compte des controverses, des informations spécifiques collectées par les équipes d'EGAMO et plus généralement de l'actualité des sociétés de gestion en matière de risques ESG.

Dans ce cadre, six thèmes sont évalués pour les sociétés de gestion :

- Environnement ;
- Relation et conditions de travail ;
- Droit de l'Homme ;
- Qualité de la relation client/fournisseur ;
- Gouvernance de l'organisation ;
- Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable.

Pour les OPC, cinq thèmes sont évalués :

- Stratégie d'investissement ESG ;
- Analyse ESG ;
- Monitoring / Suivi ESG ;
- Reporting ;
- Prix / Reconnaissances.

Cet ensemble vient nourrir le système de notation des sociétés de gestion et des OPC.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La note d'un portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours en valeur de marché des notes des OPC notés par EGAMO le composant. Elle est exprimée en « note de quintile » (appartenant aux classes A, B, C, D et E). Cette note rend compte de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le Fonds.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ **Oui**

La prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité résulte de la combinaison de deux des trois principes directeurs de la Politique d'Investissement Durable déployée par la société de gestion, à savoir : - « Servir l'intérêt général » - « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

EGAMO évalue les stratégies d'investissement responsable mises en œuvre dans les OPC sélectionnés. Elle s'assure, à travers un système de notation des sociétés de gestion et des OPC dans lesquels le Fonds est investi que les critères ESG sont bien pris en compte. Il s'agit de s'assurer que les OPC sélectionnés investissent en globalité dans des entreprises qui ne commettent pas d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux établis par le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact).

L'identification, la prévention et la réduction des « incidence négatives en matière de durabilité » s'appuient sur l'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties-prenantes de la société de gestion ; cette analyse intégrée est explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des OPC.

La note ESG finale individuelle de chaque OPC est composée de la note ESG de la société de gestion agissant en qualité de gestionnaire et de la note ESG de l'OPC. Cette note est prise en compte pour la constitution du portefeuille d'OPC du Fonds.

Des informations sur la prise en considération effective par l'OPC des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la section « Comment ce produit a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » des annexes jointes à son rapport annuel.

☐ **Non**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La gestion du Fonds est active et discrétionnaire.

La société de gestion a déployé des politiques et process internes permettant de suivre les pratiques en matières ESG des OPC auprès desquels elle investit. Ces politiques se traduisent par le référencement des sociétés de gestion gestionnaires des OPC, la validation des OPC, la notation des sociétés de gestion et des OPC sur leurs pratiques ESG (A), l'engagement auprès des sociétés de gestion gestionnaires (B) et la gestion des risques de durabilité (C).

A) Référencement, validation, notation et suivi des sociétés de gestion et des OPC

La société de gestion a mis en place des organes de gouvernance garantissant que l'ensemble des sociétés de gestion référencées et des OPC validés dans l'univers d'investissement de ses portefeuilles fassent l'objet d'une notation et d'un suivi dits « Environnemental Social et de Gouvernance » ou encore « ESG » (v. rubrique stratégie d'investissement sur ce point).

L'organisation de la gouvernance d'EGAMO en matière de durabilité est décrite dans sa Politique d'investissement responsable, disponible sur son site internet.

Les données issues du suivi et de la notation ESG sont ensuite prises en compte par le gérant dans les conditions prévue par la stratégie du Fonds.

B) L'engagement auprès des sociétés de gestion gestionnaires

EGAMO s'engage auprès des sociétés de gestion gestionnaires, de façon à les inciter à améliorer leurs pratiques ESG grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme, tant pour elle-même que pour les OPC dont elle assure la gestion. Pour les OPC, l'incitation porte sur l'amélioration des pratiques ESG dans les process de gestion.

La notation et le suivi des OPC, des sociétés de gestion et des portefeuilles sont réalisés à chaque revue d'OPC ou de société de gestion selon les règles édictées par le Comité Risque Multigestion (dit « CRM »), organe de référencement des sociétés de gestion et de validation des OPC. La fréquence de mise à jour est d'une fois tous les deux ans. Cependant, si le CRM ou les gérants analystes considèrent que des éléments nouveaux (comme un changement d'actionnariat, de processus de gestion ou encore de labellisation) sont susceptibles de modifier l'appréciation établie, ils peuvent déclencher un nouveau processus de notation.

De même, en cas de controverses ou d'actualité spécifique sur une société de gestion, le CRM peut demander une révision de la notation ou les analystes peuvent s'autosaisir afin de procéder à la réévaluation.

La politique d'engagement d'EGAMO, concernant les sociétés de gestion, repose sur le suivi des controverses et le dialogue avec les sociétés de gestion, tant sur leurs pratiques que sur leurs process de gestion ESG mis en œuvre dans les OPC.

Ces efforts de suivi des pratiques ESG, de dialogue et d'engagement déployés ne peuvent pas aboutir à :

- une exclusion des OPC / sociétés de gestion sur la base des moins bonnes notes individuelles, et/ou
- une sélection des OPC / sociétés de gestion sur la base des meilleures notes individuelles.

En effet, le gisement d'investissement étant, par définition, un univers d'investissements qualifié, il a déjà fait l'objet d'une sélection (sociétés de gestion et OPC). Ainsi, s'il n'y a pas d'exclusion des OPC

sur la base de leur note individuelle, la construction du portefeuille du Fonds limitant à 30% le nombre d'OPC noté D et E.

C) La gestion des risques de durabilité

La gestion du « risque de durabilité » sur les enjeux environnementaux et sociaux résulte du premier des trois principes directeurs de la politique d'Investissement Durable de la société de gestion, à savoir « la maîtrise des risques financiers ».

Un risque en matière de durabilité se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPC, y compris l'exclusion de certaines sociétés de gestion et OPC. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter la valorisation des OPC via, pour les émetteurs le composant, une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  La stratégie d'investissement du Fonds impose que ses décisions d'investissement soient prises en tenant compte de la notation ESG des OPC. En effet, seuls les OPC disposant d'une notation ESG (ci-après, « le rating ») peuvent être inclus dans le portefeuille du Fonds. Le rating étant le reflet de la qualité ESG des OPC sous-jacents, il en est tenu compte dans la construction du portefeuille.

  Par ailleurs, la mise en place du CRM qui procède au référencement des sociétés de gestion et à la validation des OPC ayant fait l'objet d'une notation ESG permet de garantir une sélection permettant d'obtenir un portefeuille dans lequel les caractéristiques environnementales et sociales sont promues. En effet, le CRM assure le suivi des sociétés de gestion et des OC et il peut exclure du gisement investissable les sociétés de gestion et les OPC notamment lorsqu'ils font l'objet de controverses graves ou de manquements avérés sur des éléments ESG (v. rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Les OPC qui composent l'univers investissable du Fonds sont préalablement sélectionnés et validés par EGAMO.

  L'actif net du Fonds est composé à 90% minimum de parts et actions d'OPCVM, de FIA et/ou fonds d'investissement gérés ou non par EGAMO ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. Dans le cadre de la construction du portefeuille, les OPC dont les rating sont D et E sur une échelle de A à E ne peuvent représenter plus de 30% de l'actif net de l'OPC.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'ensemble des OPC du gisement investissable du Fonds fait l'objet d'une notation ESG par EGAMO. La méthode de notation développée par EGAMO s'appuie sur les trois piliers qui constituent l'ESG, à savoir l'Environnement, le Social et la Gouvernance.

La démarche ESG s'appuie sur la méthodologie de notation ESG pour la multigestion au sein d'EGAMO. Cette méthodologie repose sur une analyse quantitative et qualitative qui fait intervenir la Direction de Gestion des Solutions de Diversification (GSD) et le Comité Risque Multigestion (CRM) qui réunit mensuellement l'équipe GSD, le contrôle et la Direction Générale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds respectera les allocations susvisées dans le respect de sa stratégie d'investissement telle que décrite dans la rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* ».

L'allocation d'actifs s'inscrit dans le cadre des principales conclusions du processus d'investissement d'EGAMO. Celui-ci repose sur une analyse macro-économique qui permet de déterminer des anticipations sur les principales classes d'actifs. A partir de ces éléments, le gestionnaire détermine le degré d'exposition au Beta action et le type d'OPC composant le portefeuille.

En outre, le Fonds investit au minimum 90% de son actif net en prenant en considération la note ESG des OPC dans lesquels il investit. Cette note ESG synthétise la prise en compte par les OPC de plusieurs thématiques correspondant à des caractères environnementaux ou sociaux (v. rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?»). Les thématiques participant à déterminer la note ESG des sociétés de gestion gestionnaires et des OPC sont les suivantes :

- Pour l'évaluation des sociétés de gestion :
  - Environnement : Démarche environnementale de la société de gestion, mesure des émissions de gaz à effet de serre, mise en place de compensation carbone, ...
  - Relation et conditions de travail : Politique de formation notamment ESG, prise en compte des critères extra financier dans la politique de rémunération, ...
  - Droit de l'Homme : Implication des salariés dans les orientations de l'entreprise, mesures de lutte contre les discriminations, ...
  - Qualité de la relation client/fournisseur : Démarche de qualité de service, mesure de la satisfaction client, ...
  - Gouvernance de l'organisation : Politique de responsabilité sociétale, composition du CA, ...
  - Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable : Formalisation de la politique d'engagement, engagement de société de gestion dans des initiatives ESG,…

- Pour l'évaluation des OPC :
  - Stratégie d'investissement ESG : Prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissements, utilisation de benchmark ESG, politique d'exclusion, …
  - Analyse ESG : Sources de données extra-financières, taux de couverture ESG, appréhension des risques de transition ou sociaux, …
  - Monitoring / Suivi ESG : Indicateurs de suivi ESG, KPI en matière d'engagement, …
  - Reporting : Reporting ESG spécifique, éléments ESG reportés, …
  - Prix / Reconnaissances : Labellisation, …

<u>L'OPC ne s'engage pas à affecter un pourcentage défini de son actif à la promotion d'une de ces thématiques en particulier.</u>

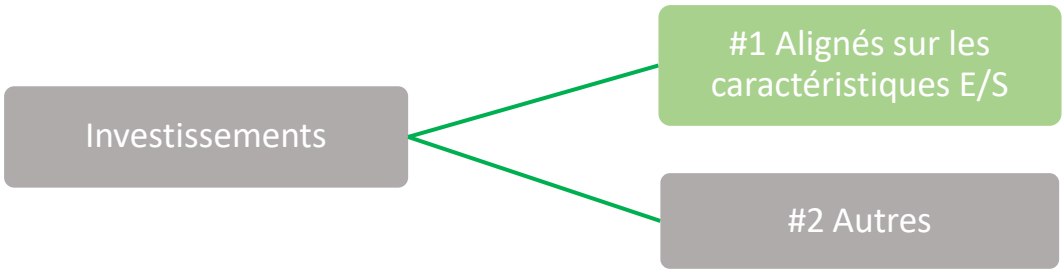

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le recours à des dérivés par le Fonds poursuit un objectif de couverture ou d'exposition et ne participe pas à la promotion des caractères environnementales et sociales telles qu'identifiées dans la rubrique « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* ».

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC réalise des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxonomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPC est de 0% au jour de publication de la présente annexe.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

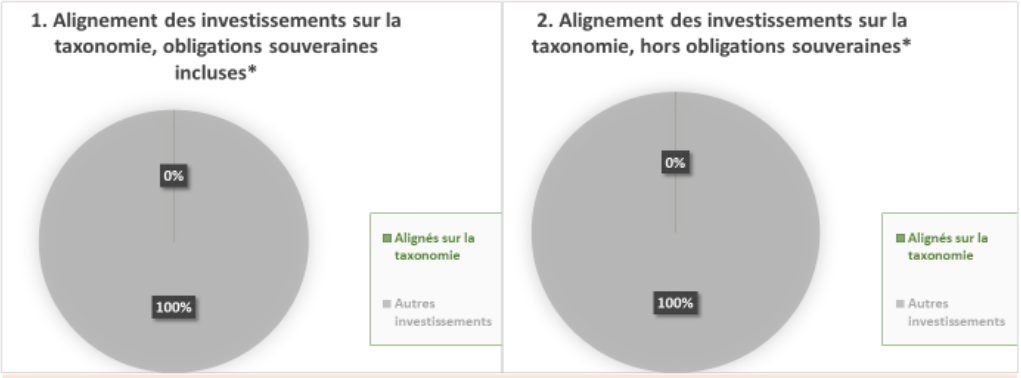

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

L'OPC peut réaliser jusqu'à 10% d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondant à des parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Le respect des garanties minimales environnementales et sociales sont assurées par la prise en considération des incidences négatives (v. rubrique « *Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* »).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- **Prospectus** :
https://egamo.fr/wp-content/uploads/2023/08/pc_emam-1.pdf

- **DICI I :**
https://egamo.fr/wp-content/uploads/2023/08/dici_emam_i-1.pdf
- **DICI S :**
https://egamo.fr/wp-content/uploads/2023/08/dic_emam_s.pdf

- **Reporting mensuel I :**
https://egamo.fr/REPORTING/FR0013422789_EMAM-Part-I.pdf

- **Reporting mensuel S :**
https://egamo.fr/REPORTING/FR0013422805_EMAM-Part-S.pdf